



12 juin 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le douze juin deux-mille-vingt-trois (12 juin 2023) à dix-huit heures trente (18 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

	Les conseillères :	Isabelle Laramée Annick Laviolette Noémie Biardeau
	Le conseiller :	Nicolas Bottreau
Sont absents :	La Mairesse :	Vicki Emard
	Le conseiller :	Vincent Normandeau

Sous la présidence de la mairesse suppléante, Mme Julie Marchildon. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

La greffière-trésorière et directrice générale certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 7 juin 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 18 h 30.

2. RÉS. 249.06.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE 12 JUIN 2023 À 18 H 30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et règlements;
 - 3.1 Adoption du règlement numéro 2023-381 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 3.2 Adoption du règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 3.3 Adoption du règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;

- 3.4 Adoption du règlement numéro 2023-384 modifiant le règlement numéro 2002-58 relatif à la construction;
- 3.5 Adoption du règlement numéro 2023-385 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 3.6 Adoption du règlement numéro 2023-387 modifiant le plan d'urbanisme;

4. Période de questions;

5. Levée de la séance

Adoptée

3.1 RÉS. 250.06.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 17 mai 2021, le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats et qu'il y a lieu de le modifier concernant, entre autres les définitions, les honoraires de permis et certificats et les informations exigées lors d'un changement d'usage destiné à l'ajout de la location à court séjour.

CONSIDÉRANT que ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-381 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Le règlement numéro 2023-381 est identique au projet de règlement adopté le 17 avril 2023.

Le règlement numéro 2023-381 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

3.2 RÉS. 251.06.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a maintenant lieu de modifier plusieurs dispositions concernant entre autres la reconstruction d'un bâtiment accessoire dérogatoire protégé par droits acquis, les usages complémentaires à l'habitation, les règles de mixité d'usages, l'orientation et l'implantation d'un bâtiment principal, les bâtiments accessoires aux usages

habitation, la largeur maximale d'un bâtiment, le stationnement, l'ajout de normes concernant la pollution lumineuse, la modification des grilles des zones agricoles (Ag), agroforestières (Af), forestières (For), Ce-120, Ce-130, Ce-210, Ce-212, Ic-132, Pa-5, Ra-135, Rb-146, Vs-48 et la délimitation des zones Va-19 et Pf-36;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet modifié a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce second projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 16 mai 2023 à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le règlement numéro 2023-382 est identique au second projet de règlement adopté le 15 mai 2023.

Le règlement numéro 2023-382 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**3.3 RÉS. 252.06.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-383
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57
RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le règlement de lotissement numéro 2002-57 et qu'il y a maintenant lieu de modifier les dispositions relatives aux dimensions minimales et à la superficie des terrains et celle concernant les exemptions sur l'application des normes minimales de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet modifié a ensuite été adopté lors de la séance ordinaire du 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce second projet de règlement a été suivie d'une procédure permettant aux personnes intéressées de signer une demande de participation à un référendum, conformément à l'avis publié en date du 16 mai 2023 à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette procédure, aucune demande n'a été présentée;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Le règlement numéro 2023-383 est identique au second projet de règlement adopté le 15 mai 2023.

Le règlement numéro 2023-383 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**3.4 RÉS. 253.06.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-384
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-58
RELATIF À LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un règlement de construction entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité et qu'il y a lieu de changer la version du Code applicable et de modifier l'article concernant les constructions inachevées, inoccupées ou incendiées;

CONSIDÉRANT que ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-384 modifiant le règlement numéro 2002-58 relatif à la construction.

Le règlement numéro 2023-384 est identique au projet de règlement adopté le 17 avril 2023.

Le règlement numéro 2023-384 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

3.5 RÉS. 254.06.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour ajuster la référence au règlement 2021-324 et de modifier l'article concernant le versement de la contribution en argent;

CONSIDÉRANT que ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-385 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Le règlement numéro 2023-385 est identique au projet de règlement adopté le 17 avril 2023.

Le règlement numéro 2023-385 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

3.6 RÉS. 255.06.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-387 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 à la suite de la délivrance, par la Municipalité régionale de comté des Laurentides, d'un certificat de conformité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le plan d'affectations du sol dans le secteur des chemins du Lac-Labelle et du Sommet;

CONSIDÉRANT que ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 4 mai 2023 suivant la publication le 20 avril 2023 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-387 modifiant le plan d'urbanisme.

Le règlement numéro 2023-387 est identique au projet de règlement adopté le 17 avril 2023.

Le règlement numéro 2023-387 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

5. RÉS. 256.06.2023 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 18 h 36.

Adoptée

Julie Marchildon
Mairesse suppléante

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Julie Marchildon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Julie Marchildon
Mairesse suppléante